

# Conditions générales de vente

## Article 1 : Préambule

La pension du Jagan est une pension pour chien, chat et Nac depuis mars 1981.

## Article 2 : Horaires et jours d'accueil de la pension

L'accueil est du lundi au samedi matin uniquement sur rendez-vous entre 8h et 12h ou entre 13h30 et 18h. (entrée avant 11h et avant 17h).

Pas d'accueil les dimanches, les jours fériés et les samedis après-midi.

## Article 3 : Conditions d'acceptation ou de refus de l'animal

### **Pour les chiens et les chiennes :**

Ils doivent être identifiés par puce électronique ou par un tatouage **lisible**. La carte d'identification doit être au nom du propriétaire et à jour pour les coordonnées.

Ils doivent être vaccinés contre la maladie de Carré, l'Hépatite de Rubarth, la Parvovirose, la Leptospirose, le virus Para Influenza maladie de la Toux du chenil (**vaccins datant de + de 15 jours et de - d'un an**).

Les femelles âgées de 6 mois ou + seront admises que si elles sont stérilisées ou chaleurs terminées de 2 mois (**Certificat vétérinaire ou la date de la stérilisation inscrite sur le carnet de santé**).

Ils doivent être vermifugés (traitement parasites internes) et traités contre les parasites externes (puces, tiques et acariens) **régulièrement ou 15 jours avant leur entrée**. La pension décline toute responsabilité si l'animal se retrouve avec des parasites après le séjour à la pension, ce qui pourrait provenir d'un traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension inefficace (**attention aux produits utilisés**).

**S'il est constaté à l'entrée ou pendant le séjour un état parasitaire de l'animal préjudiciable pour l'hygiène de la pension et les autres pensionnaires, l'animal pourra être refusé ou subir une visite vétérinaire et un traitement antiparasitaire au frais du propriétaire.**

**Le carnet de vaccination et la carte d'identification devront être amenés à l'entrée de l'animal en pension, ils seront vérifiés et conservés pendant toute la durée du séjour de l'animal.**

### **Pour les chats et les chattes :**

Ils doivent être identifiés par puce électronique ou par un tatouage **lisible**. La carte d'identification doit être au nom du propriétaire et à jour pour les coordonnées.

Ils doivent être vaccinés contre le Typhus, le Coryza et la Leucose (virus FeIV) (vaccin datant de + de **15 jours** et de - d'un an) ou qu'un **test de dépistage de leucose** datant de moins de 15 jours soit présenté à l'arrivée de l'animal. Le vaccin de la rage n'est pas obligatoire mais conseillé.

Tous les chats/chattes âgés de 6 mois ou + seront admis que s'ils sont stérilisés (**certificat vétérinaire ou la date de la stérilisation inscrite sur le carnet de santé**).

Ils doivent être vermifugés (traitement contre les parasites internes) et traités contre les parasites externes (puces, tiques et acariens) **régulièrement ou 15 jours avant leur entrée**.

La pension décline toute responsabilité si l'animal se retrouve avec des parasites après le séjour à la pension, ce qui pourrait provenir d'un traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension inefficace (**attention aux produits utilisés**).

**S'il est constaté à l'entrée ou pendant le séjour un état parasitaire de l'animal préjudiciable pour l'hygiène de la pension et les autres pensionnaires, l'animal pourra être refusé ou subir une visite vétérinaire et un traitement antiparasitaire au frais du propriétaire.**

**Le carnet de vaccination et la carte d'identification devront être amenés à l'entrée de l'animal en pension, ils seront vérifiés et conservés pendant toute la durée du séjour de l'animal.**

## **Pour les Nacs :**

### **Les Lapins :**

L'identification est conseillée mais non obligatoire.

La vaccination contre la Myxomatose et la VHD (maladie hémorragique virale) est fortement conseillée ceux sont des maladies qui s'attrapent par l'intermédiaire de piqûres d'insectes tels que moustiques, puces... Le propriétaire (s'il choisit de ne pas faire vacciner son lapin) décharge la pension de toute responsabilité en cas de survenue pendant le séjour ou après d'une de ces deux maladies virales qui peut lui être fatale.

La castration du mâle est conseillée selon son caractère, la stérilisation de la lapine (qui n'est pas vouée à se reproduire) est vitale car sinon elle développera dans la majorité des cas après l'âge de 4 ans un cancer de l'utérus à cause des hormones. Il est conseillé aussi de déparasiter les lapins avant leur séjour en pension (parasites externes et internes).

### **Les Cobayes :**

Il n'y a pas de vaccin préconisé mais il est indispensable de leur fournir tous les jours de la vitamine C de synthèse car ils ont la particularité d'être déficients en une enzyme hépatique leur permettant d'extraire et de pouvoir utiliser la vitamine C que l'on trouve dans les fruits ou les légumes.

N'oubliez pas d'amener ce complément de Vitamine C qui existe sous forme buvable ou en comprimé.

**La pension décline toute responsabilité en cas de carence et d'apparition de maladie pouvant survenir à votre animal si vous ne lui fournissez pas la vitamine C.**

**La Pension du Jagan se réserve le droit de refuser tout animal qui ne remplirait pas les conditions ci-dessus.**

## **Article 4 : Conseil avant un séjour**

Avant un premier séjour, une visite est fortement recommandée, elle vous permettra de visiter la pension, d'avoir un premier contact avec votre chien/chienne et de vérifier que votre animal ait toutes les conditions d'admission (vaccins + identification).

Votre chien/chienne ne rentrera pas dans la pension lors de la visite.

## **Article 5 : Réservation, facturation et modes de paiement**

La demande de réservation peut se faire par téléphone ou par message et elle sera confirmée par écrit.

Un acompte de 50% peut vous être demandé pour confirmer votre réservation.  
Le tarif journalier est affiché au bureau ou à consulter sur le site.  
Le jour de sortie n'est pas facturé si la sortie a lieu le matin.  
Règlement à l'entrée : en espèces, Carte Bleue ou par virement bancaire 48h avant l'entrée.

## **Article 6 : Conditions d'annulation, modification séjour**

En cas d'annulation moins de 72h avant l'entrée, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de modification de séjour moins de 72h avant l'entrée, le séjour reste dû. Tout séjour commencé est dû dans sa totalité, il ne sera effectué aucun remboursement ni avoir, en cas de sortie anticipée.

En cas d'imprévu et dans la mesure des possibilités, la pension peut garder l'animal au-delà de la date de sortie. S'il n'y a pas de place, il sera impératif que quelqu'un puisse venir récupérer l'animal à la date de sortie prévue lors de l'entrée à la pension.

## **Article 7 : Arrivée et départ de votre animal**

L'arrivée doit être réalisée par le propriétaire.

Le départ de l'animal peut être réalisé par une autre personne autre que le propriétaire si la pension est prévenue.

## **Article 8 : Maladie, accident et décès**

En cas de maladie, accident survenant pendant le séjour de l'animal, le propriétaire autorise le personnel de la pension à transporter leur animal dans leur véhicule et à le faire consulter soit auprès du vétérinaire traitant stipulé sur la fiche contact (si celui-ci est disponible) soit auprès de tout autre vétérinaire pouvant le recevoir le plus rapidement possible en fonction de la gravité de l'état de l'animal.

La pension s'engage à prévenir le plus rapidement possible le propriétaire du problème survenant à son animal.

**Les frais de déplacement, consultation, traitement seront à la charge du propriétaire.**

Il est très important que le propriétaire signale lors de son entrée tout risque d'allergie médicamenteuse, tout problème de santé survenu dans la vie de son animal et pouvant être récurrent.

En cas de traitement/soin pendant le séjour, il est **IMPERATIF** d'apporter une ordonnance précisant la posologie, les modalités d'administration du traitement.

Tarif sur devis selon le traitement ou le soin.

Le traitement/soin sera effectué que si l'animal est coopératif.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des gamelles est quotidien, la pension ne peut être tenue responsable de problèmes cutanés (hot spot...allergies), d'épidémie pouvant survenir pendant le séjour.

Certaines pathologies sous-jacentes peuvent s'extérioriser lors d'un stress.

Certaines maladies, par exemple la teigne peut ne pas être visible (porteur sain) pouvant le transmettre aux autres.

Malheureusement le décès de votre animal (surtout s'il est âgé ou avec une maladie chronique) peut survenir pendant son séjour. Je vous avertirai le plus rapidement possible et je pourrai selon votre souhait soit garder le corps dans un congélateur jusqu'à votre retour, soit le porter chez votre vétérinaire traitant.

## **Article 9 : Alimentation**

Le propriétaire doit fournir la nourriture habituelle en quantité nécessaire pour toute la durée du séjour.

En cas de manque de nourriture, le propriétaire devra rembourser la pension.

Malgré la même nourriture, il se peut qu'au début votre animal puisse moins manger à cause d'un peu de stress. La pension ne peut être tenue pour responsable d'une petite perte de poids.

Vous serez informé si votre animal ne s'alimentait pas ou ne buvait pas plusieurs jours de suite.

## **Article 10 : Responsabilité et objets personnels de l'animal**

Le propriétaire doit être assuré en responsabilité civile (Assurance habitation, pensez à signaler l'animal à votre assureur).

**Le propriétaire reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant le séjour.**

Les propriétaires d'animaux de valeur ou de concours doivent avoir une assurance pouvant couvrir la valeur de leur animal en cas de vol, de fugue ou de décès pour lesquels la pension ne peut être tenue pour responsable.

Corbeille, tapis, jouets sans risque pour l'animal seront acceptés s'ils sont propres et en bon état. La pension décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration par l'animal durant son séjour.

Votre chien/chienne doit être tenu en laisse dès votre arrivée à la pension.

Votre chat/chatte doit être amené dans une cage de transport correctement fermée ou harnais + laisse et non dans les bras.

**Si votre animal venait à se sauver avant son entrée dans la pension ou après sa sortie, en aucun cas la pension pourrait être tenue pour responsable.**

**La pension se réserve le droit de refuser l'entrée à un animal qui semblerait malade ou agressif.**

## **Article 11 : Abandon**

Tout animal non récupéré 7 jours après la date prévue de sortie est considéré comme abandonné. Si personne peut récupérer l'animal, la pension pourra le confier à une société de protection des animaux ou refuge, frais de refuge ou autre à la charge du propriétaire.

**L'abandon est considéré par la loi comme un acte de cruauté et le propriétaire encourt une peine (article 521-1 du Code pénal) de 2 ans d'emprisonnement et une amende de 30000 euros.**

## **Article 12 : Sanction pour non paiement ou retard**

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit.

Conformément aux articles L.441-6 et D.441-5 du Code du commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour les frais de recouvrement.

